

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales
R 23 08 19



DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,
CONSIDERANT le devis établi par la professionnelle accompagnante bien-être à la parentalité, Madame Sonia HOUSSEAU, en date du 31 juillet 2023, d'un montant HT de 350.00 euros,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par Madame Sonia HOUSSEAU, professionnelle accompagnante bien-être à la parentalité – Bubulle de Bien Naître, située sise 31 Grande rue 91490 MILLY-LA-FORÊT, d'un montant de 350.00 euros HT pour la mise en place d'ateliers de massages Parents/Enfants le samedi 30 septembre 2023 de 9h30 à 11h30, est accepté.

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame La Trésorière,
- Madame Sonia HOUSSEAU.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 03 août 2023

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Patrice SAINSARD.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales

R 23 05 15

Téléphone : 01.64.98.27.05

Fax : 01.64.98.79.21

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président et à la Vice-Présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT le contrat établi par Monsieur LEDUCQ Jean-Paul, Auto-entrepreneur d'un montant de 320 € TTC

DECIDE

Article 1 : Le contrat présenté par Monsieur LEDUCQ Jean-Paul, Auto-entrepreneur, sis 9 Rue de Normandie, 91210 DRAVEIL définissant les modalités d'organisation d'une prestation artistique, animée lors d'une après-midi dansante et musicale pour les séniors prévue le lundi 12 juin 2023 à partir de 14h30 h à la salle des fêtes, sis 11 Boulevard du Maréchal Lyautey – 91490 Milly-la-Forêt, d'un montant de 320 € TTC (trois cent vingt euros), est accepté.

Article 2 : Le Président du CCAS de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur LEDUCQ Jean-Paul

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 31 MAI 2023

Le Maire,
Président du CCAS

Patrice SAINARD



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés:

Monsieur Jean Paul LEDUCQ, Auto-entrepreneur enregistré sous le numéro 817 665 847 00015 code APE 9329Z, demeurant 9 rue de Normandie 91210 Draveil, ci-après dénommé le **Prestataire**.

D'une part,

Et,

Le CCAS de Milly-la-Forêt sis 1 place de la République 91490 Milly-la-Forêt, représenté par Monsieur Patrice SAINSARD en qualité de Président du CCAS, ci-après dénommé l'**Organisateur**.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

1. OBJET DU CONTRAT.

L'**Organisateur** demande au **Prestataire** qui accepte, la mission d'effectuer une animation musicale dansante à la salle des fêtes de Milly-la-forêt le 12 juin prochain dans les conditions suivantes.

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Lieu de représentation : Salle des fêtes, 11 bd du Mal Lyautey à Milly-la-forêt

Date de représentation : lundi 12 juin 2023

Horaire de représentation : de 14h 30 à 17 heures

3. CONDITIONS FINANCIERES.

Pour effectuer l'animation, le **Prestataire** recevra une somme TTC de : 320 euros (trois cent vingt euros TTC), payable par tout moyen à l'issue de la prestation, notamment par chèque bancaire à l'ordre du prestataire. En contre partie, le **Prestataire** remettra à l'**Organisateur** une facture.

4. CHARGES SOCIALES ET TAXES DIVERSES

Le **Prestataire** fera son affaire personnelle des déclarations sociales liées à son activité, à l'exclusion de toutes demandes administratives en temps opportun, du paiement des taxes, impôts, droits d'auteur ou autres qui seraient dus.

5. ASSURANCE

L'**Organisateur** est responsable du matériel du prestataire nécessaire à la prestation, ceci dès son arrivée sur les lieux de la prestation jusqu'à son départ. Il sera assuré en conséquence. Le **Prestataire** est assuré en responsabilité civile pour son activité.

6. CONDITIONS PARTICULIERES.

Accueil du Prestataire.

Pour installer son matériel, l'animateur se présentera sur le lieu de la prestation aux environs de 13 heures 30. La salle devra être accessible. Une place de parking devra lui être réservée, si possible à proximité de l'accès le plus proche de la scène.

7. ANNULATION DU SPECTACLE.

Toute annulation devra être portée à la connaissance du **Prestataire** au minimum 30 jours avant la date fixée de la manifestation. Passé ce délai, sauf cas de force majeure, la partie défaillante, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt, versera à l'autre la totalité du prix prévu au présent contrat.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des Conditions Particulières du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Pour toutes contestations, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal d'instance de Juvisy.

Fait en 3 exemplaires à DRAVEIL, le

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

L'ORGANISATEUR

LE PRESTATAIRE

de Marie,
Président du CCAS
Patrice SAUVAGE
« Lu et approuvé »



Lu et approuvé
Jean-Paul LEDUCQ
9, rue de Normandie
91210 DRAVEIL
Siret : 817 255 841 00015

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales

R 23 06 16

Téléphone : 01.64.98.27.05

Fax : 01.64.98.79.21



DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINCARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDÉRANT les quatre contrats de cession spectacles qui ont été établis par la Société « SUR MESURE SPECTACLES », représentée par son gérant, Monsieur HAMIAUX Pierrick, d'un montant total TTC de 1 800 euros soit 450 euros TTC par spectacle.

DECIDE

Article 1 : Les quatre contrats de cession spectacles présentés par la Société « SUR MESURE SPECTACLES », sis 58 Chemin du Murger à Jamais – 91620 LA VILLE DU BOIS, représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX relatifs aux après-midis dansantes Séniors animées par Monsieur Sébastien CHARLUET d'un montant total TTC de 1 800 euros, sont acceptés.

Ces animations auront lieu à la salle des fêtes, sis 11 Boulevard du Maréchal Lyautey – 91490 Milly-la-Forêt les lundis 18 septembre, 09 octobre, 06 novembre et 04 décembre 2023.

Article 2 : Le règlement sera effectué après chaque spectacle. Il est donc prévu quatre échéances de paiement.

Article 3 : Le Président du CCAS de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La Société SUR MESURES SPECTACLES.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 29 juin 2023

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication :

Publié le : 18/10/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/07/2023

Le Président du CCAS
Patrice SAINCARD



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales
R 23 07 17



DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDERANT la campagne nationale de santé publique dédiée à la prévention du cancer du sein sur le mois d'octobre,

DECIDE

Article 1 : La mise en place d'un week-end de sensibilisation au dépistage du cancer du sein « Octobre Rose » les 6, 7 et 8 octobre 2023 avec un temps fort le dimanche matin par l'organisation d'évènements sportifs (marche familiale en centre-ville de 5km, course à pied de 6km, randonnée de 12km et sortie VTT de 20km) et d'évènements musicaux en partenariat avec les associations sportives et culturelles de la ville.

Sur la journée du dimanche 9 octobre, les rassemblements des évènements sportifs, les animations musicales ainsi que les ventes solidaires, auront lieu dans le Parc du Moustier, sis 23 rue Langlois 91490 Milly-la-Forêt,

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 21 juillet 2023

Le Maire,
Président du C.C.A.S.
Patrice SAINSARD



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Activités Sociales
R 23 08 18



DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINCARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDERANT le devis présenté par la société PRINTS en date du 12 juin 2023 d'un montant HT de 1 800.00 euros,

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société PRINTS, sise 3 rue du Bicentenaire de la Révolution, 91220 LE PLESSIS-PATE, d'un montant de 1 800.00 euros HT (Mille huit cents euros) pour l'achat de 200 tee-shirts au coloris rose et 500 bandanas au coloris blanc pour l'action de sensibilisation Octobre Rose, est accepté.

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La société PRINTS.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 03 août 2023

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Patrice SAINCARD





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490

Téléphone : 01.64.98.27.05

Fax : 01.64.98.79.21

Activités Sociales
R 23 09 20

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée,

CONSIDERANT le devis présenté par la Société VALETTE FOIE GRAS en date du 12 juillet 2023 d'un montant H.T de 9.960,30 €

DECIDE

Article 1 : Le devis présenté par la société VALETTE FOIE GRAS, sise BP 15, Avenue Georges Pompidou, 46300 GOURDON d'un montant de 9.960,30 € H.T (neuf mille neuf cent soixante euros et trente centimes) pour la fourniture et la livraison de 483 colis de Noël pour les seniors de 75 ans et plus ainsi que 99 colis destinés à l'EHPAD « Notre Dame d'Espérance » de Milly-la-Forêt et aux EHPAD extérieurs concernant l'année 2023, est accepté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Milly-la-Forêt, Président du C.C.A.S. et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Trésorière,
- La société VALETTE FOIE GRAS.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 14 septembre 2023

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Patrice SAINSARD



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

1 Place de la République

91490



Téléphone : 01.64.98.27.05

Fax : 01.64.98.79.21

Activités Sociales
R 23 09 21

DECISION DU PRESIDENT

Patrice SAINSARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juillet 2020, portant délégation au président du CCAS,

CONSIDÉRANT le contrat établi par l'Agence N d'un montant total de 700 € TTC

DECIDE

Article 1 : Le contrat présenté par l'Agence N, sise 1 Les Rétures – 45700 VIMORY, définissant les modalités d'organisation d'une prestation artistique « DOM et TOM » duo chant/sax/flûte + 1 chanteur concernant la Bûche de Noël des séniors prévue le vendredi 15 décembre 2023 à partir de 14h30, au Gymnase, sise rue de l'Hermitte – 91490 Milly-la-Forêt, d'un montant de 700 € TTC, est accepté.

Article 2 : Le Président du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- La Trésorerie,
- L'Agence N.

La présente décision sera annexée au registre des décisions et des délibérations du C.C.A.S. de la ville de Milly-la-Forêt.

Fait à Milly-la-Forêt, le 22 septembre 2023

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Patrice SAINSARD.



**EURL AGENCE N au capital de 300 €**

1 Les Rétures 45700 VIMORY

752 530 089 RCS Orléans

Licences d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2021-001584 et PLATESV-R-2021-001585 /

SIRET : 752 530 089 00024 / APE 9001Z / TVA : FR57752530089 / URSSAF : 450 32511131

Tel : 02 34 02 21 92 - 06 41 69 28 27 / Email : contact@agencen.fr

Numéro	Date	Commercial
CC9005	21/09/2023	C. Ayramdjian

CONTRAT DE CESSION

N° objet : 176Z5504534E

Entre les soussignés appelés ci-après :

Le Producteur, d'une part :**AGENCE N**

Représenté par :

Caroline AYRAMDJIAN en tant que Gérante et Titulaire des licencesL'Organisateur, d'autre part :**CCAS DE MILLY LA FORET (SIRET 269 100 764 00019)**

Représenté par :

Patrice SAINSARD en tant que Président

Adresse :

1 place de la République 91490 MILLY LA FORET

Tel :

01 64 98 27 05

Email :

ccas@milly-la-foret.fr

Nom du groupe ou du spectacle :

DOM ET TOM duo chant/sax/flûte + 1 chanteur ou 1 chanteuse

Date(s) de représentation :

15 décembre 2023

Heure de début de prestation :

à partir de 14h30

Heure d'arrivée :

à partir de 13h

Durée de prestation :

fin à 17h30

Lieu de prestation :

Salle des Fêtes, 11 boulevard du Maréchal Lyautey 91490 MILLY LA FORET

Conditions particulières :

Règlement avant le 31 décembre 2023**Mise à disposition des artistes d'1 estrade et d'1 prise électrique 220V/16A**Cachet artistique (montant HT) : **663,51 €**Montant TVA (5,5%) : **36,49 €**Montant TTC : **700,00 €**

Par l'apposition de leur signature, Producteur et Organisateur acceptent sans réserve les termes du contrat de cession.

Ce contrat devra être renvoyé sous 10 jours, au-delà la prestation ne sera plus réservée.

Signature et cachet du Producteur

1 Les Rétures
45700 Vimory
Tel: 06 41 69 28 27
www.agencen.fr

Signature et cachet de l'Organisateur

de Patrice
Président du CCAS



EURL AGENCE N au capital de 300 €

1 Les Rétures 45700 VIMORY

752 530 089 RCS Orléans

Licences d'entrepreneur de spectacles n°2-1085389 et 3-1085390 / SIRET : 752 530 089 00024 /

APE 9001Z / TVA : FR57752530089 / URSSAF : 450 32511131

Tel : 02 34 05 74 17 / Email : contact@agencen.fr

TERMES DU CONTRAT DE CESSION

I - Engagements du Producteur

Le Producteur s'engage à présenter à l'Organisateur la prestation indiquée sur le contrat de cession, sauf cas de force majeure mettant en danger la vie des artistes et/ou du public.

Elle comprend, sauf mention contraire, les artistes, instruments, costumes et accessoires, le transport.

Le Producteur assurera les déclarations, et rémunérations charges sociales comprises des salariés attachés au spectacle.

Le Producteur remettra à l'Organisateur une facture du montant global de la prestation.

II - Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à fournir un espace scénique :

- conforme aux Conditions Particulières stipulées dans le contrat de cession
- garantissant la sécurité des artistes et du public.
- tout espace scénique situé en extérieur doit être couvert afin de protéger intégralement les salariés et le matériel fournis par le Producteur des intempéries (pluie, neige, vent violent, soleil direct)

L'Organisateur se chargera de toutes les démarches publicitaires (sauf mention contraire) et administratives relatives à la prestation : déclaration et paiement SACEM, déclaration et paiement de la Taxe sur les Spectacles de Variétés, assurance salle et site, publicité.

Sur demande de l'Organisateur, le Producteur fournira à ce dernier, par voie électronique, les photos ou affiches des artistes nécessaires à la réalisation des supports publicitaires.

L'Organisateur s'engage à accueillir les artistes à l'heure indiquée, par le responsable accueil mentionné sur le contrat de cession. Le responsable accueil doit également être présent à la fin du démontage du matériel.

Quelle que soit la source de financement (paiement comptant ou subvention), l'Organisateur s'engage à régler dans les délais mentionnés sur la facture le montant de cette dernière.

L'Organisateur, par l'intermédiaire du responsable accueil, s'engage à veiller au bien-être des artistes :

- en leur permettant d'accéder facilement à l'espace scénique : stationnement des véhicules le plus près possible de l'espace scénique, ouverture des portes ...
- en leur offrant des rafraîchissements, de l'arrivée des artistes jusqu'à leur départ (montage, prestation, démontage)
- en leur octroyant un local où ils peuvent se changer et stocker leurs affaires en toute sécurité,
- s'ils sont mentionnés dans le contrat de cession, en leur offrant des repas chauds de bonne qualité gustative et nutritionnelle.

L'Organisateur, en cas d'annulation du contrat de cession à son initiative, sauf cas de force majeure (guerre, catastrophes naturelles, arrêtés préfectoraux) interdisant l'accès au lieu de prestation, s'engage à verser au Producteur le montant TTC.

III - Assurances

Le Producteur est sous contrat d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité. En cas d'accident ou de dommage incombant au personnel du Producteur, l'Organisateur doit impérativement contacter le Producteur dans les 15 jours suivants la date de prestation. Au-delà, aucune demande d'indemnisation ne sera acceptée.

IV - COVID-19

Sauf en cas d'interdiction préfectorale ou gouvernementale (sous forme d'arrêté ou de confinement) ne permettant pas du tout à la prestation de se dérouler,

Toute annulation de la part de l'organisateur obligera ce dernier à verser au producteur le montant TTC, ou à définir une date de report dans un délai de 10 jours à compter de la signification de l'annulation, qui sera choisie au maximum 6 mois après la date de prestation initiale. Toute impossibilité de report entraînera le versement du montant TTC de l'Organisateur au Producteur.

Si le pass vaccinal est obligatoire au jour de la prestation, le personnel du Producteur sera sous pass vaccinal en cours de validité.

S'il s'avérait que un ou plusieurs membres du personnel refusait de présenter son pass vaccinal, le Producteur s'engagerait à avertir l'Organisateur dans les plus brefs délais et à proposer un report ou une annulation de la prestation. Dans ce cas, aucun dédommagement financier ne serait demandé ni au Producteur, ni à l'Organisateur.